



Force Ouvrière SCC, 96 rue des trois Fontanot 92744 Nanterre – Tél : 01 41 91 31 94 – E-mail : contact@foscc.fr

PUBLICATION / FOSCC / Mars 2025

L'heure est grave ! :

L'accord sur la gestion de l'emploi, des parcours professionnels et la mixité des métiers (GEPP) a été signé par trois organisations syndicales dont la représentativité, issue des dernières élections, dépasse 50 % des suffrages exprimés. D'une durée de trois ans, il s'appliquera malheureusement jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

La signature de cet accord est invraisemblable.

Selon nous, il offre à la direction un outil de réorganisation à moindre coût et extrêmement agile. Cédant à cette dernière toute latitude pour supprimer, à son bon vouloir, des emplois qu'elle jugerait en décroissance économiques et/ou technologique : **«...une décroissance quantitative de ces emplois étant envisagée à terme avec ou sans évolution majeure de compétences ...»** Notamment **« ...dans le cas où l'entreprise aurait un projet de réorganisation important ou de changement majeur de sa stratégie qui n'aurait pas été identifié dans le cadre des orientations stratégiques (perte d'un contrat important, modification structurelle d'un marché, etc)... »** .

Comme ce fut le cas en 2024, nous n'associerons pas notre nom à ceux des syndicats signataires pour toutes intersyndicales sur ce thème. Cohérence oblige : Notre engagement nous interdit de nous associer à des organisations qui par voie d'accord rend possible la suppression d'emplois dans notre entreprise.

Nos arguments apportés en séance, associés au contexte : moyenne de **42,5 départs par mois en 2024** (départs en retraite non pris en compte) , rationalisation opérée dans les services, forte externalisation, baisse des variables, absence de plan de commissionnement, aussi improbable que cela puisse paraître, n'ont pas fait consensus sur le rejet du texte. Ce que nous regrettons vivement.

Quant à **la gestion des parcours professionnels**, c'est un scandale.

Aucune mention de **ces emplois en décroissance n'apparaît dans l'accord**, alors qu'elles auraient dû y figurer clairement. Comment peut-on ignorer des éléments aussi cruciaux ? Alors que c'est justement de ces emplois que dépendront les objectifs de formation prioritaires fixés dans l'entreprise (constituant l'un des thèmes obligatoires à aborder lors de la négociation d'un accord de GPEMM, **article L. 2242-20 / 3°**).

Nous vous invitons donc à **une extrême vigilance quant à vos conditions de travail** et surtout, contactez-nous en cas de changements, même s'ils vous paraissent minimes.